

03. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT ET POLICE DES PÊCHES : QUELLES SYNERGIES ENTRE CNSP/CACEM DANS LE CIBLAGE ET L'APPUI AUX UNITÉS ?

APAM Célia D'HERVÉ

Le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) et le Centre d'Appui au Contrôle de l'Environnement Marin (CACEM) contribuent au ciblage des contrôles, à l'appui dans leur mise en œuvre, ainsi qu'à la collecte des données de rapportage nécessaires au suivi des plans de contrôle et à l'analyse de risques.

La coexistence de ces deux centres peut constituer un facteur de complexité dans les interactions opérationnelles avec des unités de contrôle en grande partie identiques. En outre, l'évolution vers une approche écosystémique de la gestion des pêches est confortée par de nouvelles exigences européennes et nationales, dont certaines sont encore en cours de définition. Aussi, l'articulation opérationnelle des deux dispositifs de contrôle doit être optimisée afin de permettre d'intégrer de nouvelles attentes.

Dès lors, l'articulation entre les actions du CNSP et le CACEM doit être structurée et optimisée. Le présent mémoire vise donc à identifier les leviers de synergie et de coordination entre les deux centres, afin de renforcer l'efficacité des unités de contrôle, d'améliorer la cohérence des actions menées sur le terrain, et d'offrir un cadre opérationnel capable d'intégrer les nouveaux enjeux de contrôle à l'interface entre le contrôle des pêches et celui de l'environnement marin.

RÉSUMÉ

Ce mémoire propose des axes de synergie et de coordination entre le CNSP et le CACEM pour optimiser leur appui et ciblage des unités de contrôle, dans le respect des plans de contrôle et des prérogatives de chaque centre. Sans rôle prescriptif, ils doivent adapter leurs méthodes pour améliorer l'efficacité opérationnelle sur le terrain.

Une réflexion prospective est menée sur la coordination de sujets de contrôle récemment actualisés, dont l'approche sera bientôt précisée. Leurs spécificités organisationnelles et interfaces existantes offrent des leviers pour renforcer l'efficacité des contrôles.

La concertation sur le ciblage, enrichie par de nouvelles sources d'information, optimisera les missions. En appui, les deux centres peuvent :

- Promouvoir une approche transversale via des outils dédiés,
- Simplifier le rapportage et faciliter le pilotage,
- Renforcer leur culture opérationnelle commune pour mieux répondre aux besoins évolutifs des unités.

RECOMMANDATIONS

1. Formaliser par une instruction nationale conjointe DGAMPA/DGALN l'articulation entre les plans de contrôle des pêches et de l'environnement marin.
2. Répartir systématiquement les objectifs de missions de contrôle et de surveillance de l'environnement marin entre moyens concourants dans le cadre de la coordination réalisée à l'échelle départementale.
3. Réviser la Convention DGAMPA/DEB de 2018 pour actualiser la mission du CACEM et intégrer les modifications des articles 54 quinquies et 55 du R(UE) 1224/2009. Officialiser son rôle dans la centralisation du rapportage de la pêche de loisir embarquée et le ciblage des contrôles. Soutenir la montée en charge du CACEM par des moyens humains supplémentaires.
4. Acter l'intensification des besoins internes et des sollicitations d'autorités relatifs à l'analyse de données et à la géomatique auprès des deux centres. Consolider leurs capacités de traitement par la formation d'agents polyvalents et la sécurisation et la création de postes de référents experts.
5. Déployer une stratégie de communication ambitieuse auprès des administrations partenaires.
6. Établir des tableaux de bord conjoints CNSP/CACEM aux fins de suivi et de pilotage de l'activité relative à la police des pêches et à la police de l'environnement marin, aux différentes échelles territoriales.
7. Étudier la création d'une nouvelle mission d'appui du CNSP, miroir de celle du CACEM, dans le suivi de la veille jurisprudentielle et le recueil des suites données aux infractions en matière de contrôle des pêches maritimes. Dans ce cadre, doter les centres et les services de contrôle d'un outil de suivi des suites données aux procédures de verbalisation.
8. Dans le cadre de la pérennisation des applications MonitorFish et MonitorEnv, assurer le maintien d'une capacité d'évolution agile et rapide des outils, pour permettre l'intégration de nouveaux besoins de ciblage issus d'évolutions réglementaires.